

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 6 JUIN 1847.

Aujourd'hui encore le clergé lyonnais viole la loi qui a rétabli le culte à la condition que le catholicisme ne ferait pas des cérémonies extérieures dans les villes où s'élèvent des temples de cultes dissidents. Mais qu'est-ce que cette loi pour le clergé? Depuis quelques semaines les processions sillonnent nos rues sous toutes sortes de prétextes, on les rencontre à chaque pas, c'est l'état normal de notre cité, et nous ne serions pas le moins du monde étonnés de voir quelque jour inaugurer de charmantes confréries de pénitents noirs, de pénitents blancs vêtus de sacs et la tête gracieusement couverte d'un sachet percé de deux trous. Quand la fantaisie en prendra à M. l'archevêque, il les aura bientôt organisées.

Le clergé veut autre chose que les prières, que les chants pieux du sanctuaire, que les sermons qui devraient instruire et moraliser; cela peut satisfaire les âmes des véritables chrétiens, mais lui ! Il lui faut le théâtre de la place publique pour y étaler ses pompes. Il ne veut pas la procession pour la procession, il sait bien qu'on adore Dieu dans l'intérieur d'un temple aussi bien qu'en plein air; il la veut comme signe de sa puissance, comme manifestation de sa domination sur la société, de sa force contre la loi qui cède devant lui.

Lorsque le clergé lyonnais chercha, il y a deux ou trois ans, à reporter au jeudi la fête que la loi ne permet de célébrer que le dimanche, croyez-vous qu'il fut guidé par une pensée étroite ? Il sait bien qu'à Dieu tous les jours et tous les lieux sont indifférents, qu'il regarde au fond des cœurs et non aux dates du calendrier. Mais rétablir dans sa plénitude ce que la loi a défendu, c'était briser le concordat qui pèse au clergé; c'était tout remettre en question, recommencer l'ancien régime, objet de ses vœux.

Où trouverait-il de la résistance ? L'autorité qui doit veiller à l'exécution des lois prête les mains à leur violation, construit elle-même les repaires que la loi ne permet pas d'élever, envoie des gardes pour protéger les infractions commises par le clergé. C'est un parti pris : tout par lui et pour lui. On lui livre l'enseignement, la charité publique; il criait naguère contre la réorganisation des bureaux de bienfaisance, il a cessé de se plaindre sans doute, car il domine en maître dans la plupart. Nous connaissons des quartiers où les prêtres et les sœurs dévalaient à peu près tous les bons de pain donnés par l'autorité; on ajoute même, — la *Gazette de Lyon* pourra éclaircir ce fait, — on ajoute qu'on a distribué des bons au nom de Henri V; on va jusqu'à dire que son effigie y était empreinte, ce qui semblerait prouver que ces distributeurs ne sont pas aussi bien ralliés qu'on l'imagine. Quelque temps encore d'un pareil système, et il est difficile de prévoir où nous en serons.

Nous entendons parfois d'honnêtes marchands dire avec naïveté : Laissez donc les processions se faire tranquillement; le désir ou la nécessité d'y paraître font vendre des bas, des souliers, des couronnes de fleurs, des voiles blancs; cela fait aller le commerce. Voilà la grande idée religieuse du siècle, et les prêtres l'entretiennent soigneusement. Braves gens que vous êtes ! laissez faire ce clergé qui vous facilite aujourd'hui la vente de quelques objets, laissez-le aller, il reportera la Fête-Dieu au jeudi, et vous forcera tout d'abord à fermer vos magasins ce jour-là. Il est vrai que vous aurez vendu suffisamment la veille, et que vous pourrez bien lui faire ce plaisir. Vous fermerez encore le jour de l'Octave; puis, cette voie ouverte, le concordat brisé, on ne s'arrêtera plus. On rétablira une à une toutes les fêtes de l'ancien régime; on punira sévèrement quiconque aura ouvert son magasin, vendu sa marchandise,

durant ces jours de sainte commémoration, et vous irez prier le clergé de donner du pain à vos enfants que vous ne pourrez plus nourrir, grâce aux chômages sacrés qu'on vous aura imposés. Voilà où mène un premier pas; suivez donc jusque-là ceux qui veulent vous y conduire.

On peut être indifférent sur la question des processions, voir sans peine et sans plaisir, sans pitié et sans courroux, des écoliers qui assistent à ces cérémonies parce qu'on les y conduit, des femmes et des filles sur l'esprit desquelles les prêtres exercent une certaine influence, quelques jeunes hommes ambitieux qui se font du masque religieux un moyen, quelques artistes aimant l'art et s'inquiétant peu du reste, suivre les bannières déployées, chanter des cantiques, faire leur partie comme musiciens, porter des oriflammes sur lesquelles les fleurs de lys sont plus ou moins bien dissimulées; on peut encore, comme certains hommes peu soucieux des croyances, ne cherchant jamais le but, ne demandant pas la pensée des manifestations religieuses, des cérémonies publiques, s'écrier qu'il faut laisser au peuple ce spectacle qui l'amuse et ne lui coûte rien. Mais ce à quoi l'on ne peut demeurer indifférent, ce qui est grave, ce qui est sérieux, c'est le spectacle de l'autorité permettant, favorisant la violation de la loi, y participant même.

Quelle loi sera sacrée pour la population ? Quel règlement d'administration publique obtiendra son respect ou seulement son obéissance, quand les hommes du gouvernement, les administrateurs, ceux qui sont chargés d'empêcher ou de punir les délits, sont les premiers à s'en rendre complices ? Plaignez-vous ensuite que dans les jours d'agitation on ne respecte rien, qu'emporté par le triomphe, dans une émotion populaire, on méconnaisse les lois, quand les magistrats les foulent aux pieds dans les jours de calme, en enseignant à les mépriser, ou du moins donnent le spectacle de leur mépris pour elles, alors que la société tranquille n'a de garanties véritables que dans le maintien de ces lois !

On s'étonne que les rédacteurs de *l'Epoque* soient restés sous le coup des imputations que M. Emile de Girardin a dirigées contre leur délicatesse et leur honneur, et qui ont donné lieu au procès que la *Presse* va avoir à soutenir devant la cour des pairs. Il est vrai que sur un point de ces imputations ils auraient été obligés de passer condamnation, puisque M. le ministre de l'intérieur lui-même a confessé à la chambre qu'il avait accordé un privilège de théâtre à MM. Granier de Cassagnac et Solar, privilège que ceux-ci ont vendu immédiatement cent mille francs, ne croyant pas, a dit assez naïvement le ministre, faire du mal, attendu que la chose s'était faite avant lui.

Si le ministre a donné à deux écrivains, qui le proclamaient chaque matin un grand homme, un privilège de théâtre, sachant bien qu'il leur faisait de la main à la main un cadeau de cent mille francs, serait-il bien extraordinaire que des hommes qui le voyaient chaque matin, ayant un jour besoin d'argent, et la caisse des fonds secrets étant à sec, se fussent imaginé de battre monnaie avec des promesses de pairie ?

Nous vivons dans un temps où tout est possible, et les idées à cet égard sont tellement perverses qu'il y a des gens qui s'étonnent qu'on reproche à certains écrivains d'avoir usé de leur crédit auprès des ministres pour s'enrichir. Cela leur semble la chose la plus naturelle du monde.

D'après la loi du 26 mai 1819, la poursuite des injures ou diffamations dirigées contre les cours, tribunaux ou autres

corps constitués ne peut avoir lieu qu'après une délibération de ces corps prise en assemblée générale. La loi du 23 mars 1822, ajoutant à cette disposition, investit les chambres d'un droit de juridiction directe, et décide que la chambre offensée, sur la simple réclamation d'un de ses membres, pourra, si mieux elle n'aime autoriser les poursuites par la voie ordinaire, ordonner que le prévenu sera traduit à sa barre et condamné, s'il y a lieu, aux peines portées par la loi.

C'est la sixième fois que la chambre des pairs use du droit qui lui est attribué par la législation. Nous rappellerons les précédents.

En 1820, la chambre étant constituée en cour de justice pour procéder au jugement de Louvel, M. le marquis de Lally-Tollendal dénonça à la cour, comme injurieux pour elle, un article inséré dans le journal *la Quotidienne*. Mais on était alors sous l'empire de la loi du 26 mai 1819. Aux termes de l'article 1^{er}, la chambre pouvait autoriser les poursuites; aux termes de l'article 4, et se considérant comme cour de justice, elle pouvait les requérir. La chambre prit ce dernier parti, et adressa, séance tenante, au procureur-général, une réquisition à fin de poursuites.

Depuis la loi du 23 mars 1822, la chambre des pairs a toujours retenu le jugement des offenses dirigées contre elle.

Le 19 février 1823, sur la demande de M. le comte de Noé, le gérant du *Drapeau Blanc* fut cité à comparaître à la barre de la cour pour le 22 février. Il fut condamné à la prison et à l'amende.

Le 12 décembre 1834, sur la demande de M. le comte Philippe de Ségur, le gérant du *National* fut cité devant la chambre; il comparut le 16 décembre, assisté d'Armand Carrel, dont la défense fut signalée par un incident dont on a gardé le souvenir. Le gérant du *National* fut condamné à deux ans de prison et à 10,000 d'amende.

Le 12 mai 1835, M. le duc de Montebello dénonça à la chambre les gérants de la *Tribune* et du *Réformateur*, ainsi que les signataires d'une lettre insérée par ces deux journaux. C'était là l'un des nombreux incidents que souleva le grand procès alors soumis à la cour des pairs, le procès des accusés d'avril. La lettre incriminée était signée par tous les défenseurs des accusés; mais au nombre des signataires se trouvaient deux députés, MM. de Cormenin et Audry de Puyraveau. Il fallut donc, comme cela est nécessaire encore dans la circonstance actuelle, obtenir l'autorisation de la chambre des députés. Un message fut immédiatement envoyé au Palais-Bourbon, et, le 14 mai, la chambre des députés, réunie dans ses bureaux, nomma une commission chargée d'examiner s'il y avait lieu d'accorder l'autorisation de poursuivre.

On se rappelle qu'aucun de ceux dont les noms figuraient au bas de la lettre incriminée ne l'avait réellement signée. M. de Cormenin reconnut le fait devant la commission; M. Audry de Puyraveau refusa de répondre.

Après une discussion fort animée, et dans laquelle M. de Cormenin sut porter à la tribune toute la verve de ses pamphlets, la chambre, conformément aux conclusions de M. Sauzet, rapporteur, refusa l'autorisation pour M. de Cormenin, et l'accorda pour M. Audry de Puyraveau. M. de Puyraveau fut cité à comparaître pour le 29 juin devant la chambre des pairs. Il écrivit au président de cette chambre que, ne reconnaissant pas à la chambre des députés le droit d'autoriser les poursuites contre lui, il ne comparaitrait pas. Il fut condamné par défaut à un mois de prison et 200 f. d'amende. Plusieurs autres des prévenus, ayant déclaré que, s'ils n'avaient pas signé la lettre, ils y adhéraient, furent condamnés à la même peine; les gé-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 7 JUIN 1847.

L'AMBASSADEUR.

L'Allemagne a un nombre infini de petites principautés qui défraient amplement les romanciers et les vaudevillistes. C'est que rien n'est plus gracieux à l'imagination que ces royaumes en miniature, ces petits rois, ces petits ministres, qui ne font ni plus mal ni mieux que les grands rois et les grands ministres. Intrigues, révolutions, coups d'état, tout marche d'une même allure, et c'est d'autant plus piquant à suivre du regard que, dans ces états, il y a peu ou point de peuple, et que tous les sujets, pour ainsi dire, sont de la cour. C'est donc de seigneur à seigneur que l'on combat, qu'on lutte et qu'on intrigue.

Si vous le voulez bien, il sera question, cette fois, d'une petite princesse que nous nommerons Hélène, et qui ressemblait autant par la beauté que par le nom à la trop sensible femme qui perdit Troie.

La princesse Hélène avait dix-huit ans. Elle était bien vraiment reine par les grâces de l'esprit, la perfection des formes, la dignité de toute sa personne et l'éclat de ses yeux noirs. Jamais couronne ne s'était posée sur un plus beau front.

Il advint qu'un jour la princesse, assise dans un bosquet du jardin de son palais, entourée des dames de sa cour, se sentant toute rêveuse, triste et ennuyée, — cela arrive aux princesses comme aux autres femmes, souvent même plus qu'aux autres, — voulant se soustraire aux chaînes de l'étiquette, profita, pour s'éloigner, du moment où les dames devaient avec chaleur et discutaient je ne sais plus quelle mode venue tout récemment de France.

La princesse Hélène prit un chemin couvert, presque inaccessible aux rayons du soleil, et, seule, libre, et respirant à l'aise, elle s'enfonça dans la partie la plus solitaire et la plus ombragée de son parc. Arrivée dans une petite clairière, elle s'assit, comme une simple mortelle, sur un banc de mousse que dame Nature avait jeté là par hasard, et elle se mit à réfléchir.

Ses dix-huit ans, sa beauté, son haut rang, l'importance de sa principauté lui causaient en ce moment de graves soucis. Sa grand'tante, la duchesse de Holstein, et ses sujets la pressaient de choisir un époux, et c'était là pour elle un grand embarras.

Il y avait à sa cour trois ambassadeurs. Le premier était l'envoyé du prince de Kell, un jeune Français, M. de Cérigny; le second était l'envoyé du prince de Hombourg; le troisième celui du duc de Kronstadt. Tous trois venaient demander, pour leurs maîtres, la main de la princesse, qui ne se souciait que peu ou point de ces maris étrangers.

Il y avait encore dans sa cour même deux soupirants : le baron Muller et le comte de Reimberg. Le baron avait quarante ans, le comte n'en avait que trente. Il était beau, galant, spirituel, et peut-être avait-il près de la noble fille quelques chances de succès. Mais cependant c'était encore bien vague. La princesse, lorsqu'elle arrêtait sa pensée sur lui, hésitait à céder au sentiment de préférence qu'il lui inspirait. Elle avait sur le mariage d'étranges idées. Elle ne voulait rien moins qu'être certaine de l'amour, de la fidélité de son mari, et rêvait, chose inouïe ! à un ménage bourgeois où l'on s'aimerait comme s'aiment les vilains.

Elle en était au plus intéressant de sa rêverie, lorsqu'un bruit léger dans le feuillage lui fit lever la tête; elle aperçut un beau jeune homme de vingt-six ans, au regard plein de feu, au sourire fin, à l'élégante tournure, et qui s'inclina profondément devant elle.

C'était M. de Cérigny, l'envoyé du prince de Kell.

— Mille pardons, Madame, dit-il, de ma hardiesse; j'étais si loin de supposer que je trouverais Votre Altesse seule ici...

— C'est que la solitude est une charmante chose, reprit la princesse en souriant, pour celle qui n'en jouit jamais complètement. Mais restez, monsieur de Cérigny... Vous n'êtes pas de ma cour, vous êtes Français, et avec vous la causerie a une liberté d'allures, une franchise qui me plaisent par leur nouveauté.

— Me voici bien heureux de pouvoir distraire Votre Altesse.

— Ah ! c'est que vous ne savez pas combien je recherche avidement tout ce qui peut éloigner de mon esprit les préoccupations pénibles... De tous côtés on me poursuit, on m'obsède; on veut que je me marie...

— Il vous était si facile de satisfaire ce vœu... le prince de Kell...

— Ah ! ne me rappelez pas que vous êtes ambassadeur !... En voilà trois

à ma cour !... C'est effrayant !

— Je conçois, Madame, tout ce que cette insistance a de fatigant pour vous. Des ambassadeurs, quand il s'agit de déterminer votre cœur à faire un choix !... quand il s'agit d'enchaîner votre vie, de prendre un époux, un maître !...

— Eh ! mais... que dites-vous donc, monsieur l'envoyé de Kell ?

— Je dis, Madame, que si Dieu m'avait placé assez haut pour qu'il me fût permis d'aspirer à la main de Votre Altesse, je n'aurais pas pris d'ambassadeur, et que j'aurais plaidé ma cause moi-même.

— Le prince votre maître n'aurait pu mieux faire, car vous avez bien plaidé la sienne.

— Bien mal, Madame, puisque j'ai échoué.

— Mais... on dirait que vous espérez encore, car vous n'êtes pas parti...

— J'ai cru devoir écrire au prince avant de demander mon audience de congé à Votre Altesse... et j'attends ses ordres.

— Je désire qu'il vous les fasse attendre, Monsieur de Cérigny, reprit la princesse du ton le plus gracieux; on vous regrettera à ma cour.

— Et moi, Madame, si j'ai désiré vous voir épouser mon maître... c'est que j'aurais été bien heureux de vous servir.

— Votre dévouement au prince me défend de chercher à lui enlever un si fidèle sujet; sans cela...

— Sans cela ?...

La princesse rougit légèrement et songea peut-être qu'il serait peu convenable de retenir à sa cour ce charmant cavalier; elle n'acheva donc pas sa pensée et changea de conversation.

— Voyons, Monsieur de Cérigny, maintenant que j'ai refusé le prince de Kell, vous êtes tout-à-fait désintéressé dans la question, conseillez-moi; je veux trouver le bonheur dans l'union qu'on m'oblige à former, mais comment savoir ?

— Ah ! Madame, si vous voulez être heureuse, si vous avez rêvé l'amour dans le mariage, l'union des âmes, le dévouement... n'épousez ni le prince de Hombourg ni le duc de Kronstadt... Un mariage politique peut-il donner le bonheur ?

— C'est bien ce que j'ai pensé... et lorsque je confie mes craintes à la duchesse de Holstein, ma respectable tante, elle ne me comprend qu'à demi... Si j'insiste sur ce point important que je voudrais au moins con-

rants de la Tribune et du Réformateur furent condamnés, en outre, à 10,000 f. d'amende.

Enfin, en 1841, le gérant du *Siccle* fut aussi traduit à la barre de la chambre et condamné à un mois de prison et 10,000 f. d'amende.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui, dans sa partie officielle, une ordonnance royale du 3 juin, qui fait cesser à partir de ce jour l'intérim du ministère de la marine, confié, par ordonnance du 9 mai dernier, à M. Guizot.

M. de Montebello a pris la possession de ses fonctions à la chambre des pairs, où il est allé s'asseoir au banc des ministres en compagnie de M. le maréchal Soult, de M. Dumon et de M. de Salvandy.

Paris, le 4 juin 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

C'est demain que la chambre des députés doit se réunir dans ses bureaux pour statuer sur le message que la chambre des pairs lui a adressé hier, et par lequel elle lui fait savoir qu'elle vient de citer à sa barre M. Emile de Girardin, gérant de la *Presse*, et la prie, M. de Girardin étant député, de vouloir bien accorder l'autorisation nécessaire pour qu'il soit livré à sa juridiction. D'après les dispositions que témoignaient aujourd'hui un certain nombre de députés, nous ne serions pas surpris que cette autorisation fût refusée. La personne de M. de Girardin disparaît entièrement dans cette question, et si ce député n'avait, pour se protéger contre la chambre des pairs, que l'intérêt ou les sympathies qu'il inspire, il est très certain qu'il serait abandonné à la pairie pour qu'elle en fit tout ce que bon lui semblerait; mais M. de Girardin représente un double principe : il est écrivain, il est député, et, sous ce double rapport, bien des membres peuvent voir dans la demande adressée à la chambre des députés l'établissement d'un précédent dangereux.

Il ne faut pas qu'on s'y trompe, si M. Emile de Girardin arrive à établir que certains journalistes ministériels ont été autorisés à faire de l'argent avec des promesses de pairie, ce n'est plus un journaliste qu'elle aura à juger, c'est un ministre qui devra aller prendre à sa barre la place du journaliste renvoyé absous. L'affaire de la *Presse*, si on ne l'étouffe pas, devrait aboutir à la mise en accusation d'un membre du cabinet.

Quand on parle de l'affaire-Cubières, on ne cite encore que trois noms comme devant figurer au procès : ce sont ceux de MM. Cubières, Parmentier et Pellaprat, contre lesquels il s'élève, dit-on, des charges assez graves pour qu'on puisse à peu près annoncer que l'affaire, en ce qui les concerne, ne se terminera pas par un arrêt de non-lieu.

M. Pellaprat, l'un des prévenus de l'affaire-Cubières, est, comme nous l'avons dit déjà, un ancien receveur-général. Sa fortune, assure-t-on, ne s'élève pas à moins de dix-huit à vingt millions.

On prétend que, parmi les membres de la commission d'instruction de la cour des pairs, il s'en trouve un qui est son débiteur d'une somme assez considérable. Nous ne saurions le croire, car, jusqu'à présent, nous n'avons pas entendu parler de récusation.

— On pense toujours que M. le duc Decazes ne tardera pas à partir pour Madrid. Il reçoit chaque jour de son fils, notre chargé d'affaires, des lettres fort pressantes dans lesquelles celui-ci le supplie d'accourir au plus vite. Si, sous la Restauration, un des représentants de la France à l'étranger se fût trouvé dans une position semblable à celle de M. le duc de Glücksberg, la cassette de Louis XVIII ou de Charles X eût été ouverte, les affaires litigieuses réglées, le diplomate rappelé et le scandale évité. Il paraît qu'on ne procède plus ainsi au temps où nous vivons, puisque M. le duc Decazes est obligé d'aller personnellement au secours de son fils, et puisque celui-ci, en attendant un poste plus avantageux, reste notre représentant à Madrid.

— On se demande comment M. Emile de Girardin aurait pu mettre la main sur la preuve du fait qu'il a avancé, preuve qui, si elle est concluante, devra provoquer la mise en accusation d'un ou de plusieurs ministres et de ceux qu'ils auront eus pour complices. Voici ce qu'on répond à ce sujet :

On se souvient que le dernier acquéreur de l'*Epoque* avant

M. Emile de Girardin, M. Deville eut en dernier lieu des contestations avec les rédacteurs actionnaires et autres intéressés de cette feuille destinée à tourner en ridicule les mots d'honneur, de vertu, de patriotisme, et à défendre les conservateurs et le ministère. M. Deville venait de traiter avec M. Emile de Girardin. Comme les autres intéressés voulaient continuer de faire paraître le journal, M. Deville, un soir, de six heures jusqu'à dix, eut devoir faire enlever le mobilier de l'*Epoque* qu'on transporta à la *Presse*; en sorte que les rédacteurs de l'*Epoque*, arrivant le soir pour faire le journal, ne trouvèrent que les murs. C'est pour consoler l'un d'eux, croyons-nous, jeune homme presque imberbe, et naguère simple sténographe de cette feuille après l'avoir été de l'*Univers*, qu'on lui donna... le ruban de la Légion-d'Honneur!...

Eh bien! dans ces meubles il y avait, assure-t-on, des papiers très compromettants. Pour qui? Nous l'ignorons encore; mais M. de Girardin le sait bien, et il dit encore aujourd'hui qu'on les lui rachèterait bien cher.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 3 juin.

La discussion de la loi sur l'avancement des lieutenants continue. L'amendement de M. Donatien Marquis est mis aux voix. Deux épreuves sont déclarées douteuses. On procède au scrutin de division.

L'amendement n'est pas adopté. On introduit dans la chambre un message d'état, précédé d'huissiers de la chambre des pairs, apportant un message de cette chambre. (Marques de curiosité.)

M. LE PRÉSIDENT : J'ai l'honneur de donner connaissance à la chambre d'un message qui m'est adressé par M. le président de la chambre des pairs.

« Monsieur le président,
» J'ai l'honneur de vous adresser l'expédition officielle d'une résolution qui vient d'être prise par la chambre des pairs dans sa séance de ce jour.
» Recevez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.
» Pour le chancelier de France,
» Signé V. DE BROGLIE.

» Paris, 3 juin 1847. »

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la résolution prise par la chambre des pairs relativement aux poursuites dirigées contre le gérant de la *Presse*. La chambre donne acte du message qui lui est transmis par la chambre des pairs.

Ordonne qu'il sera imprimé, distribué et renvoyé à l'examen des bureaux au jour qui sera ultérieurement désigné pour la nomination d'une commission.

L'amendement de M. Paixhans, modifié par la commission, est ensuite adopté et deviendra l'art. 2 du projet.

« Art. 3. Les officiers promus en vertu de l'article précédent ne pourront passer dans une compagnie, un escadron ou une batterie, que par permutation.

» Toutefois, dans la cavalerie, l'artillerie et le génie, ces officiers pourront être admis à prendre le commandement d'un escadron, d'une batterie ou d'une compagnie, lorsque leur ancienneté de grade les y appellera. » L'art. 3 est adopté.

« Art. 4. Lorsqu'un officier promu au grade de capitaine, en vertu de l'art. 4er, ou celui avec lequel il aura permuté, passera par l'ancienneté au commandement d'un escadron, d'une batterie ou d'une compagnie, et qu'il sera remplacé dans son emploi spécial par un lieutenant, la promotion de ce lieutenant au grade de capitaine aura lieu immédiatement, et comptera dans les tours ordinaires du choix. » — Adopté.

« Art. 5. Les dispositions de la présente loi sont applicables aux troupes d'artillerie et d'infanterie de marine. » — Adopté.

On procède au scrutin de division sur l'ensemble du projet de loi. Cette opération est annulée faute d'un nombre suffisant de votants.

La séance est levée.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Séance du 4 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. de Montebello, ministre de la marine, est présent à la séance.

L'ordre du jour est la reprise du scrutin sur la loi relative à l'avancement des lieutenants nommés à des fonctions spéciales dans les corps de troupes. En voici le résultat :

Nombre des votants.	256
Majorité.	129
Pour.	195
Contre.	61

La chambre a adopté.

M. DE RÉMUSAT dépose une pétition sur l'importation des fers. — Renvoyée à la commission de la loi de douanes.

M. DUTENS dépose un rapport sur une pétition d'intérêt local.

M. G. DE BEAUMONT dépose une pétition d'habitants de Paris qui demandent la suppression du droit sur les céréales et l'abolition de celui sur les bestiaux.

M. Hortensius Saint-Albin écrit pour demander un congé, motivé par la maladie de son père. — Accordé.

La chambre passe au projet de loi suivant :

« Art. 1er. Il est ouvert au ministre secrétaire d'état des travaux publics,

sur l'exercice 1847, un crédit de 280,700 fr., et sur l'exercice 1848, un crédit de 46,700 fr., qui seront affectés :

» 1° A l'acquisition de la propriété dite *Chante-Grillet* et de ses dépendances, sise près Saint-Etienne, département de la Loire, pour y installer l'école des mineurs de cette ville;

» 2° Aux frais d'appropriation des bâtiments et d'installation de l'école. Les exercices 1847 et 1848, au moyen des ressources ordinaires affectées aux besoins de ces deux exercices.

» Art. 3. Il sera procédé, au profit de l'Etat, dans le délai de trois années à dater du jour de la promulgation de la présente loi, à l'aliénation des deux tiers de la superficie de la propriété de Chante-Grillet. » Cette loi est adoptée par assis et levé, puis au scrutin par 252 votants contre 3.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi suivant :

« Article unique. Le ministre des finances est autorisé à porter à 275,000,000 fr., pendant l'exercice 1847, la somme des bons royaux en circulation, fixée à 210,000,000 fr. par l'art. 17 de la loi sur le budget des recettes de l'exercice 1847 en date du 3 juillet 1846. »

M. DE RAINNEVILLE ne voit pas qu'avec ce moyen le service de la trésorerie soit assuré pour 1847.

Il est quatre heures; la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 3 juin.

La chambre discute avec assez de vivacité la proposition de M. de Pontois de mander à sa barre le rédacteur de la *Presse*.

La proposition est mise aux voix et adoptée après une épreuve douteuse. M. DUMON : Le gouvernement n'a pas voulu intervenir dans ce débat pour répondre aux reproches qui lui ont été adressés par M. de Pontois et quelques autres membres.

La décision que vient de prendre la chambre donne à l'article dont il s'agit un nouveau caractère. Il sera discuté judiciairement dans cette enceinte, et le gouvernement sera prêt, quand le moment sera venu, d'accepter politiquement la discussion.

M. LE PRÉSIDENT donne ensuite lecture d'un projet de résolution ainsi conçu :

« La chambre,
» Vu le numéro du journal la *Presse* en date du 12 mai, ledit numéro contenant un paragraphe d'article commençant par ces mots : « Un faible journal, qu'il n'a pas dépendu du ministère », et finissant par ceux-ci : « des audiences et même des sourires de ministres » ;
» Vu les art. 15 de la loi du 25 mars 1822, 2 de la loi du 26 mai 1819 et 41 de la loi du 17 du même mois ;

» Arrête que le sieur Emile de Girardin, l'un des propriétaires, gérant du journal la *Presse*, et signataire dudit numéro,

» Sera cité par un huissier de la chambre à comparaître à sa barre, assisté d'un conseil, au jour qui sera ultérieurement fixé, pour avoir à s'expliquer sur les allégations contenues audit paragraphe, et pour se voir appliquer, s'il y a lieu, les peines prononcées par la loi ;

» Et, attendu que ledit gérant est membre de la chambre des députés, « Ordonne que la présente résolution sera transmise par un message à la chambre des députés, pour l'exécution, s'il y a lieu, de l'art. 44 de la charte constitutionnelle. »

Ce projet est adopté.

La chambre adopte ensuite : 1° quatorze projets de loi d'intérêt local ; 2° le projet de loi relatif aux terrains domaniaux usurpés ; 3° le projet de loi relatif aux cautionnements des compagnies de chemins de fer ; 4° le projet de loi relatif à un crédit complémentaire pour les pensions militaires. Ces divers projets ont été adoptés par l'autre chambre.

La séance est levée.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Séance du 4 juin.

PRÉSIDENCE DE M. DE BROGLIE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'enseignement et à l'exercice de la médecine et de la pharmacie.

M. COUSIN a la parole.

Messieurs, dit-il, plusieurs membres de la chambre des pairs m'avaient dit que le projet ne serait pas présenté, et je le crus. Surpris par le brusque appel de M. le ministre de l'instruction publique, je dois avouer que je n'ai pu, en si peu de jours, préparer un travail aussi complet qu'il l'eût fallu. J'aurai une autre fois ma revanche, car je ne crois point que le projet sorte d'ici comme il y sera arrivé. (On rit.)

L'honorable orateur remercie la commission d'avoir été plus libérale que le gouvernement. Selon lui, le concours n'est pas, tant s'en faut, une garantie ; il veut la liberté, non comme en Belgique, mais comme on peut l'adopter en France. Le concours a toujours répugné aux intelligences supérieures. Bichat a échoué pour un emploi de professeur d'anatomie. L'un des plus illustres professeurs de ce siècle, Laënnec, n'a pas réussi davantage. En 1830, et M. de Broglie le sait bien, on n'a jamais pu décider Broussais à concourir ; il a fallu créer une chaire spéciale pour lui.

L'orateur cite d'autres cas, desquels il conclut contre le concours. Il établit la position embarrassée du candidat au milieu du concours, ses hésitations, ses craintes, l'appréhension où il est sans cesse de manquer de mémoire ou d'assurance.

Il faut concourir sans doute, dit encore l'orateur, mais pas seulement dans un concours spécial ; il faut concourir par ses travaux, par ses écrits, par toute sa vie : voilà le véritable concours.

Voix nombreuses : Très bien ! très bien !

M. VICTOR COUSIN : Je doute que M. le ministre aime plus le concours spécial que nous, mais il a craint de se brouiller avec la république... des

naître celui que je pourrais choisir... elle consent à renoncer aux princes étrangers et me parle du baron Muller.

— Le baron, Madame!... un vieillard presque!... sot, ridicule, avare, et songeant plus à vos trésors qu'à votre beauté, à votre grâce, à votre esprit!... Mieux vaudrait un éternel célibat qu'un tel époux!

— C'est ce que j'ai dit quelquefois... Reste le comte de Reimberg... Homme léger, frivole; cœur vide et tête folle; une monstruosité en Allemagne, le pays des rêveurs, des philosophes, des poètes, des amours passionnés!...

— Vous êtes bien sévère, monsieur, dit la princesse avec une sorte de regret.

— C'est que je ne vois personne ici qui soit digne de vous, madame, reprit Cérigny en s'animant. L'époux qu'il vous faut, c'est un homme jeune, ardent, passionné, qui, sur un mot, sur un regard, serait prêt à donner sa vie pour vous; un homme qui ne verrait ni votre couronne princière, ni vos immenses richesses, mais votre angélique bonté, votre esprit si orné, votre âme sensible; un homme qui aurait refusé une alliance plus haute, une couronne plus lourde, et qui viendrait à vos pieds vous jurer, non de l'amour, mais de l'idolâtrie!

— Eh! monsieur, où trouver cet homme?

— En cherchant bien... Votre Altesse trouverait peut-être.

— En vérité? demanda la princesse avec un peu de surprise; mais vous m'avez dit qu'il n'y avait personne à ma cour.

— C'est qu'il faudrait en effet que votre regard descendît un peu plus bas.

— Plus bas!... Mais, monsieur, vous oubliez donc les exigences de mon rang?

— J'oubliais en effet que... l'orgueil s'oppose au bonheur des princesses.

— Eh! non, monsieur, ce n'est pas l'orgueil... et bien souvent nous souffrons les premières des chaînes qu'on nous impose.

— Chânes bien lourdes!... que l'homme dont je vous parle ne renonce peut-être pas à briser.

— Comment!... vous le connaissez?

— Oui, madame; il m'a confié ses projets.

— Ah!... il a des projets?

— Un seul, se faire aimer de vous.

— Eh! mais, cela devient original.

— Oui, n'est-ce pas, madame? lui qui n'est ni prince, ni duc, ni comte... mais il veut fermement... et il croit que vouloir c'est pouvoir.

La princesse regarda un moment le jeune envoyé de Kell avec une étrange surprise, puis elle reprit d'un ton de gravité glaciale :

— Eh bien! monsieur, dites lui qu'il la volonté n'est rien, et que la princesse Hélène ne peut et ne veut épouser qu'un homme de son rang.

— Il sait, madame, les difficultés de l'entreprise, et cela ne l'effraie pas. Vous êtes princesse et toute-puissante; lui, il n'est rien... et cependant il ne pense pas qu'on puisse le soupçonner d'ambition.

— Mais... cependant...

— Non, madame, il vous aime si profondément et depuis si long-temps dans un respectueux silence!... Et, d'ailleurs, vous avez le rang, il a son amour; vous lui apporterez beaucoup de gloire, il vous apportera beaucoup de bonheur : vous serez quittes.

— Et il espère?...

— Il espère.

— Vous avouerez que cela prouve beaucoup d'audace.

— Non, mais beaucoup d'amour!

— Mais, si tout cela n'est point une plaisanterie, n'ai-je pas le droit de m'offenser?

— Offense-t-on une femme quand à genoux on lui dit : Je vous aime!

— Allons, dit la princesse d'un ton léger, d'une telle folie le plus sage est de rire; mais qu'il y prenne garde, il pourrait s'attirer avec ses fiers rivaux de fâcheuses affaires.

— Celui qui donnait sa vie pour vous, sans rien attendre, sans rien espérer, craignait-il de la jouer pour vous obtenir?

— Que dites-vous, Monsieur? demanda la princesse en relevant vivement la tête.

— Qu'il y a trois mois environ, votre voiture, par une nuit sombre, à quelques verstes de votre résidence, fut attaquée par des bandits?

— C'est vrai... c'est vrai!

— Vos domestiques, le comte de Reimberg, le baron Muller, qui galo-

paient à votre portière, avaient pris la fuite... Un étranger, un voyageur les rallia.

— Ah! c'est encore vrai!

— Il vous défendit, et, blessé assez grièvement, il tomba en poussant cependant un cri de joie, car, votre cocher étant tué, un de vos valets

avait saisi les rênes, et pendant le combat votre voiture s'était éloignée rapidement. Les seigneurs vous suivirent, laissant l'étranger parmi les blessés, tandis que les brigands qui avaient été rudement accueillis s'enfuyaient et se réfugiaient dans la forêt.

— Mais, au nom du ciel, qui était cet inconnu que j'ai fait chercher partout?

— Celui... dont je vous disais tout-à-l'heure les sentiments pour vous.

— Ah! cessons cette plaisanterie.

— Ce n'est pas une plaisanterie, madame, pas plus que les blessures que le jeune homme a reçues en vous défendant, blessures dont il porte encore les marques, et qui l'ont fait rester, pendant un mois, entre la vie et la mort, dans une pauvre cabane de bûcheron.

— Mais pourquoi me taire son nom?

— En ce moment... il joue le bonheur de sa vie. S'il échoue, vous ne le connaîtrez jamais; s'il réussit...

— Vous parlez donc sérieusement? dit encore la princesse avec un peu d'émotion.

— Très sérieusement, Altesse.

— Dans l'intérêt de votre protégé, reprit-elle avec impatience, dites-lui donc qu'il met un trop haut prix au service qu'il m'a rendu. Qu'il vienne vers nous, et tout ce qu'il demandera, fût-ce la première place de notre cour, fût-ce une partie de notre trésor, il l'obtiendra... Mais notre personne...

— Et malheureusement, reprit Cérigny, dont le sourire n'avait point quitté les lèvres, la fortune, les honneurs ont peu d'attraits pour lui... C'est précisément ce que vous ne voulez pas lui donner qu'il veut obtenir.

— Il échouera, Monsieur.

— Peut-être.

Un éclair de colère impatiente passa dans les beaux yeux de la princesse; mais, au même instant, ses dames, inquiètes de la longue disparition de leur souveraine, s'approchaient assez bruyamment. Cérigny salua la princesse avec grâce, en disant :

— Mon ami me devra beaucoup, madame, car, en dépit de vous, désor-

mais vous penserez à lui.

Et il s'éloigna.

CLÉMENTINE LALIRE.

(La suite au prochain numéro.)

jeunes médecins qui aiment naturellement le concours. (Hilarité.) La commission, par bonheur, modifie le projet sous ce rapport. Elle admet le concours pour la pharmacie, elle le supprime pour la médecine.

Il y a ici deux ennemis en présence, le concours et l'arbitraire ministériel. Dans beaucoup de cas, vous le savez, grâce à notre époque de misères, le concours peut devenir un moyen politique : c'est donc un abus.

Je proposerai pour les écoles de médecine le mode d'élection adopté depuis 1840 pour le recrutement des professeurs du haut enseignement, mode qui existe pour l'Ecole polytechnique, pour le Collège de France et pour le Muséum d'histoire naturelle ; ce système suffit à toutes les exigences comme il garantit tous les intérêts.

L'orateur demande qu'on n'ait point égard à la suppression des officiers de santé, réclamée par le projet.

La séance est interrompue pendant quelques instants.

M. COUSIN reprend son discours. Qui demande, dit-il, la suppression de la vieille et populaire institution des officiers de santé ? Eh ! c'est tout simple, mais ce n'est pas utile.

En trois ans de temps, délai exigé pour devenir officier de santé, on peut devenir un praticien distingué et même un savant.

L'orateur s'élève contre le projet du gouvernement, qui porte à cinq années, au lieu de quatre, le temps exigé pour le doctorat.

Il est quatre heures, la séance continue.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 5 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SERIZIAT.

Coup de feu tiré par un chasseur sur un gendarme.

Les faits qui amènent l'accusé sur le banc des assises se sont déjà renouvelés plusieurs fois. Un chasseur poursuivi par des gendarmes et près d'être atteint se retourne et fait feu sur l'un d'eux. Voici, au surplus, les circonstances de ce crime telles qu'elles sont retenues par l'acte d'accusation :

Le 9 décembre dernier, les gendarmes Picot et Pallandre, de la brigade de Tarare, étaient en tournée dans les communes de leur section. Arrivés, vers midi, sur celle de Valsonne, près du hameau de Longevine, ils virent dans un sentier étroit plusieurs chasseurs marchant à la suite les uns des autres. Ces chasseurs, au nombre de trois, s'enfuirent à la vue des gendarmes en se divisant en deux groupes. Deux furent suivis par le gendarme Picot et le troisième par le gendarme Pallandre. A ce moment, un coup de feu se fit entendre. Aux cris de détresse poussés par Pallandre, Picot s'approche de lui : *Mon pauvre camarade, je meurs ; le chasseur que je poursuivais m'a frappé mortellement*, furent les seules expressions qu'il put recueillir. Pallandre expira. Il avait reçu un coup de feu en pleine poitrine. Sa main serrait convulsivement un lambeau de la blouse bleue du chasseur qu'il avait saisi. Près de lui était un chapeau en feutre gris et un mouchoir bleu rayé. Il était naturel de penser qu'en interrogeant les habitants des localités voisines, on parviendrait facilement à connaître l'homme qui, avec un si cruel sang-froid, et pour échapper à une peine légère, n'avait pas hésité à donner la mort ; mais aucun des témoins interrogés ne voulut faire de révélations.

Il existe au hameau de Longevine quatre chasseurs d'habitude, déjà condamnés pour délits de chasse. Braconniers audacieux, souvent ils ont été en lutte avec la gendarmerie. Au milieu de beaucoup de réticences et des rétractations des nombreux témoins de l'enquête, on ne s'écarte pas de la vérité en disant qu'ils proféraient souvent des menaces contre la force publique. Ces chasseurs sont les frères Bolevy. Le 9 décembre, ils étaient à la chasse ; l'un d'eux, Antoine, est reconnu par le gendarme Picot. L'information fait connaître, bien que d'une manière confuse, qu'une partie de chasse avait été, le 8, organisée entre eux. La trace de pas laissée par les fuyitifs sur la neige conduisait à Longevine. Ils furent arrêtés. Une perquisition eut lieu à leur domicile : trois fusils à coup double et un fusil simple furent saisis ; celui-ci est une arme de guerre hors de service, deux autres appartiennent à Justin et à Antoine Bolevy ; on ne paraît pas en avoir fait usage depuis long-temps ; le troisième appartient à Beroud-Blanc, beau-frère de Bolevy, et un des canons porte la trace d'un usage récent. Les deux coups étaient chargés. L'analyse des projectiles qu'ils contenaient a établi que c'était du plomb n° 4 et 4, mélangés dans la proportion d'un gros pour six petits. L'examen des plombs trouvés dans le cadavre du malheureux Pallandre a appris que ces plombs étaient des numéros qu'on vient d'indiquer et dans des proportions identiques. Cette circonstance importante faisait peser avec plus de force les soupçons sur les frères Bolevy. Beroud-Blanc, à l'heure du meurtre, travaillait aux mines dans lesquelles il est régulièrement occupé. Le 8 au soir, Beroud-Blanc était venu chez ses beaux-frères et y avait déposé son fusil et ses munitions. On peut comprendre quel est celui des frères Bolevy qui s'en est servi : Antoine et Justin ont chacun un fusil double en bon état ; Jean-Claude seul n'en a pas.

On a dit plus haut qu'on avait trouvé un chapeau gris près du cadavre de Pallandre. Les frères Bolevy portent tous des chapeaux gris. Le juge d'instruction de Villefranche a nommé un expert, homme de l'art, chargé de vérifier si ce chapeau appartient à l'accusé. L'expertise a été faite d'une manière minutieuse, soit en appliquant le chapeau sur la tête de l'accusé, soit en mesurant sa tête avec un instrument de précision. Il a été établi que le chapeau appartenait à Jean-Claude Bolevy, qu'il suivait exactement les contours de sa tête et en reproduisait la conformation. Il est trop grand pour Antoine Bolevy, trop petit pour Justin. Lorsqu'il fut coiffé de ce chapeau, Mariette Guillard sanglotta en disant : « Ah ! mon pauvre Jean-Claude ! » Elle a expliqué que ce mouvement d'attendrissement provenait du souvenir de son père que Jean-Claude lui avait rappelé.

Il est procédé à l'interrogatoire de l'accusé.

M. le président : Dans le cours de l'année dernière, vous étiez en service ?

L'accusé : Oui, chez la veuve Guillard.

D. Quand l'avez-vous quittée ? — R. A la Saint-Martin 1846.

D. Vous êtes venu à Longevine ? — R. Oui ; j'étais avec mes trois frères, et je faisais de la mouselline.

D. Chez la veuve Guillard, n'avez-vous pas trois chapeaux, un en paille, un en feutre gris et un en feutre noir ? — R. Oui, Monsieur.

D. Les avez-vous apportés à Longevine ? — R. Non, Monsieur. Je n'ai apporté que le feutre noir ; j'ai laissé vaquer le feutre gris.

D. Ne vous livrez-vous pas souvent à la chasse ? — R. Non, Monsieur.

D. Vos frères chassent-ils ? — R. Je ne le sais pas.

D. On a trouvé chez vous trois fusils à deux coups, et un quatrième a disparu.

Le prévenu garde le silence.

D. Vos frères n'ont-ils pas été condamnés pour délit de chasse par le tribunal correctionnel ? — R. Oui, Monsieur, deux, récemment.

D. N'y a-t-il pas dans votre famille une grande irritation contre la gendarmerie, et vous-même n'avez-vous pas proféré des menaces ? — R. Non, Monsieur.

D. Le 9 décembre, le temps n'était-il pas neigeux et favorable à la chasse ? — R. Je l'ignore.

D. N'avait-on pas organisé une partie de chasse le 8 décembre pour le lendemain ?

L'accusé nie.

D. N'y avait-il pas ce jour-là un motif particulier pour choisir ce jour ? C'était la fête de Valsonne ; les gendarmes étaient au bourg.

L'accusé garde le silence.

D. Avez-vous un fusil double ? — R. Non, Monsieur.

D. Vous empruntez donc un fusil pour aller à la chasse ? — R. Non, Monsieur ; j'en ai un.

D. Est-il double ou simple ? — R. Il est simple.

D. Où est-il ? — R. A la maison.

D. Cependant les recherches minutieuses de la gendarmerie ne l'ont pas fait découvrir ?

L'accusé garde le silence.

D. Le fusil garni de laiton jaune qui est devant vous n'appartient-il pas à Beroud-Blanc ? — R. Oui, monsieur.

D. Cependant Beroud-Blanc n'a pas été à la chasse ce jour-là. (Silence de l'accusé.)

D. Qu'avez-vous fait le matin du 9 décembre ? — R. Je suis resté chez nous.

D. Jusqu'à quelle heure avez-vous travaillé ? — R. Jusqu'à dix heures.

D. Cependant vos frères soutiennent que vous n'avez pas travaillé dans la matinée du 9. — R. La boutique où je travaillais est séparée de la maison.

D. A dix heures qu'avez-vous fait ? — R. Je suis allé au bourg ; j'y ai regardé la foire.

D. Avez-vous rencontré quelqu'un ? Vous avez dû rencontrer beaucoup de personnes de connaissance ? — R. J'y ai vu Sommerie le maréchal, Plasse le buraliste.

D. En rentrant, n'avez-vous pas changé de souliers ? — R. Oui, monsieur ; j'ai ôté mes souliers pour mettre des sabots.

D. Que sont devenus ces souliers ? — R. Je l'ignore ; je les avais mis sous le lit.

D. Vos frères sont-ils allés à la chasse le 9 décembre ? — R. Je ne sais.

D. A qui appartient cette cravate ? — R. Je crois l'avoir vue à un de mes frères.

M. le président procède à l'interrogatoire des témoins.

Premier témoin, Picot (Frédéric), gendarme : Le 9 décembre, en arrivant à Valsonne, nous aperçûmes trois chasseurs ; nous les poursuivîmes dans un taillis. Je tombai ; quelque temps après m'être relevé, et pendant que je ramassais ma carabine, j'entendis un coup de feu. Pallandre avait la figure noire de poudre. Je lui dis : « Ce n'est rien, mon pauvre Pallandre. » Il me répondit : « *Je meurs, mon pauvre camarade ; j'ai été frappé à six pouces de la poitrine.* »

Le témoin, qui paraît déposer avec une vive émotion, donne quelques détails sur la levée du corps et la perquisition.

D. Avez-vous reconnu quelqu'un des chasseurs ? — R. Oui, monsieur, Antoine, le plus jeune.

Sur la demande qui lui est faite, Picot déclare que, le jour des débats correctionnels à Villefranche, trois soldats du train avec qui ils avaient bu les avaient prévenus que deux individus qu'ils venaient de faire condamner avaient proféré des menaces contre eux.

Le deuxième témoin est l'expert qui a constaté les charges du fusil, et vérifié, d'après les données de la science, quelle est la distance probable à laquelle le gendarme Pallandre a été frappé.

Un troisième témoin, le lieutenant de gendarmerie, dépose des faits déjà connus. Il a procédé à la perquisition chez les frères Bolevy. C'est à lui que l'accusé dit alors : « Si vous n'étiez que quatre gendarmes, vous n'entreriez pas ici. » Après avoir hésité quand on lui a demandé ses souliers, il fit semblant de les chercher, et dit que son frère les avait emportés à Valsonne.

Les autres gendarmes entendus confirment les dépositions précédentes.

Beroud-Blanc, autre témoin, dépose que le 9 novembre 1846, à quatre heures du soir seulement, en revenant de la chasse, il a déposé son fusil chez les Bolevy. Cette déposition, qui modifie les déclarations antérieures de Beroud-Blanc, est excessivement importante ; elle renverserait, si elle était vraie, le système de l'accusation.

Après avoir confronté Beroud-Blanc avec M. le juge de paix et le lieutenant de gendarmerie, et après avoir prévenu Beroud-Blanc des conséquences graves de sa position, M. le président, sur le réquisitoire de M. de Marnas, ordonne l'arrestation du témoin, qui est emmené par les gendarmes.

Une vive émotion se manifeste dans l'auditoire ; l'audience est suspendue pendant dix minutes.

A la reprise de l'audience, M. de Marnas demande le renvoi à une autre session pour un supplément d'information à raison des faits nouveaux qui viennent de se passer. Me Juif s'oppose vainement au renvoi, qui est prononcé par la cour.

Tout en rendant hommage au caractère de l'honorable président qui a dirigé les débats de cette affaire, nous n'avons pu nous soustraire à la fâcheuse impression qu'a fait naître dans tout l'auditoire le zèle sincère sans aucun doute, mais assurément exagéré, avec lequel ils ont été dirigés ; qu'il nous soit permis de dire qu'à son insu peut-être, il semblait plus souvent remplir le rôle du ministère public que celui d'un juge.

Chronique.

Nous recevons la lettre suivante :

Lyon, le 5 juin 1847.

Monsieur,

Dans le but de prouver que les frères sont étrangers à toute opération commerciale, M. Tainturier, dans une lettre insérée dans le *Courrier de Lyon*, affirme que les métiers fonctionnant dans leur établissement (une vingtaine) sont uniquement consacrés à l'enseignement théorique et pratique de la fabrication des étoffes de soie ; un professeur distingué laïc, des contre-maîtres nombreux, qui pourraient bien ne pas être laïcs, un cabinet de physique et de chimie appliquées à la teinture, tout enfin contribue à rendre cet établissement digne de la première ville manufacturière de France. N'ayant aucun rapport avec MM. les frères, je ne puis joindre mon témoignage à celui de l'estimable courtier ; mais depuis plusieurs années j'avais appris que l'habile professeur de la Martinière était en même temps professeur chez les frères. Ces derniers ont parfaitement compris ce qu'un pareil enseignement pouvait apporter de force et de richesse à leur institution, ils sont devenus aussi habiles que le maître, et ils se trouvent aujourd'hui initiés à tous les secrets de notre industrie. Autorisé par le gouvernement, ce résultat était inévitable.

Le *Courrier de Lyon* ne voit là aucun danger ; il se félicite de ce nouveau progrès. Je suis bien éloigné de partager l'avis de ce journal, et je ne puis me défendre des plus fortes appréhensions, des inquiétudes les plus vives, en voyant une congrégation puissante, qui n'a pas de patrie, qui doit nécessairement placer les intérêts de sa religion ou de son ordre au-dessus de tous les autres, avoir en sa possession les moyens de propager une science plus difficile qu'on ne croit, et pouvoir à son gré fonder des pépinières de fabricants, les plus complets, sur tous les points du globe.

L'enseignement de la théorie n'est pas ancien ; nos pères n'arrivaient à la connaissance des difficultés de la fabrique que par une longue pratique, une longue expérience. On a déploré souvent la facilité de suivre des cours, que les étrangers trouvaient à Lyon, pour élever ensuite dans leur pays une concurrence redoutable contre nous. On a blâmé cette absence de patriotisme, cette soif du gain qui portaient les maîtres de théorie à sacrifier l'industrie de notre ville à leur intérêt. Mais cet enseignement était très incomplet ; bon nombre de ceux qui professaient étaient incapables ; il fallait encore un long séjour dans les magasins avant d'être fabricant ; la qualité d'étranger augmentait les difficultés. Aujourd'hui il n'en est plus ainsi ; les immenses ressources des frères leur ont permis de tout réunir, et la lettre de M. Tainturier, très habilement rédigée, peut au besoin servir d'annonce auprès de tous les pères de famille de la France et de l'étranger.

Je désire ardemment me tromper ; mais en voyant le nombre des communautés qui se livrent à l'industrie, en voyant une corporation puissante, armée de tous les moyens pour fournir des sujets capables de diriger les genres les plus difficiles de fabrication, je ne puis m'empêcher de craindre de voir se tarir, au profit de l'influence toujours croissante du clergé, la source qui pendant si long-temps a fait la richesse de notre cité.

Recevez, etc.

PAIN, fabricant.

— Le gérant du *Réveil*, M. Elisée Lecomte, comparait mercredi 2 juin devant le tribunal correctionnel de Lyon pour avoir, dans les numéros du *Réveil* des 20 avril, 7, 16 et 20 mai derniers, traité dans ses colonnes des matières politiques. Il a été condamné à un mois de prison et 200 f. d'amende.

Un article sur l'élévation de l'impôt de la patente, et un autre où il était fait une honorable mention de la tranquillité qui n'a cessé de régner à Genève malgré la cherté des subsistances, avaient particulièrement appelé sur le *Réveil* l'attention du ministère public.

Il y aura appel de ce jugement.

Nouvelles diverses.

Une pétition dont nous extrayons le passage suivant vient d'être adressée aux autorités civiles de l'arrondissement du Havre :

« Les soi-disant frères de la doctrine chrétienne qui dirigent l'école communale de *** sont libraires sans brevet, papetiers sans patente. Cette année, pour la première communion, ils ont vendu

plus de livres d'église que les libraires de la localité. Les bénéfices qu'ils prélèvent journalièrement sur les fournitures faites à leurs élèves suffiraient pour donner une existence honnête à plusieurs libraires ou papetiers. »

Tous les libraires, dit le *Progressif Cauchois*, devraient s'associer à cette protestation contre les ignorants, qui envahissent le commerce de la librairie, de même qu'ils monopolisent l'instruction primaire.

Les instituteurs eux-mêmes ne se préoccupent pas assez de l'avenir qui leur est réservé, et comme il vaut mieux tard que jamais, peut-être devraient-ils protester avec moins de ménagement contre les empiétements du parti prétendu religieux.

— Il y a peu de jours, plusieurs journaux annonçaient que les frères des écoles chrétiennes se faisaient fabricants et marchands sans patente et signalaient leur tendance à la grande fortune. Voici de nouveaux faits qui viennent à l'appui de cette assertion.

On se rappelle qu'il y a peu de temps on a parlé d'un chemin de fer sur Chartres qui nécessiterait une gare plus étendue que celle du chemin de la rive gauche et plus rapprochée de l'intérieur de Paris. Aussitôt les bons frères se sont mis en campagne et ont acheté de différents particuliers tous les terrains joignant le boulevard Mont-Parnasse et pouvant convenir à cette gare. Dans la rue Saint-Louis, au Marais, ils ont encore acheté un hôtel qu'ils ont revendu en détail avec un bénéfice énorme.

— On lit dans le *Droit* :

« L'instruction judiciaire relative au double crime de viol et de meurtre commis à Toulouse sur la personne de Cécile Combettes se poursuit avec une activité qui ne s'est pas un seul instant ralentie. Des résultats importants sont obtenus. La justice est parvenue à préciser le théâtre du crime. Une vérification récente et d'une haute importance a surabondamment prouvé que ce double crime avait été commis dans l'établissement des frères de la doctrine chrétienne de Toulouse. Nous croyons qu'on peut, sur ce point, considérer l'information comme terminée. »

— La cour d'assises de Riom vient de juger le nommé Sorlo, qui, le 29 avril dernier, à l'audience du tribunal correctionnel de Clermont Ferrand, avait frappé de plusieurs coups de couteau le gendarme Hiberly. Sorlo prétendait avoir été condamné à une peine plus forte que celle qu'il méritait, et, dans son irritation, il avait escaladé la balustrade qui sépare le banc des prévenus des juges, avait saisi un couteau-poignard déposé sur le bureau parmi les pièces de conviction, et voulait se jeter sur le président. Dans sa lutte avec le gendarme, celui-ci avait reçu trois blessures au bras qui nécessitèrent l'amputation, aux suites de laquelle Hiberly succomba. Sorlo a cherché à atténuer son action aux débats ; il a prétendu que, désespéré, c'était pour se tuer qu'il avait saisi le couteau-poignard, et que, quand on a voulu l'en empêcher, il a frappé à droite et à gauche, sans savoir ce qu'il faisait.

Il a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE ET PORTUGAL.

Les nouvelles de Madrid sont du 30 mai.

Les bruits de crise ministérielle s'assoupissent. Ce qui prouverait que les difficultés sont conjurées, au moins pour quelque temps, c'est que la reine, dont le retour précipité d'Aranjuez semblait promettre du nouveau, va repartir bientôt pour Saint-Ildephonse, où elle passera la fin de l'été. Le roi continue à séjourner au Pardo.

Le lieutenant-général Manuel de la Concha, accompagné du maréchal de camp Blaser, son chef d'état-major général, est arrivé le 27 mai à Salamanque, où est établi définitivement le quartier-général de l'armée d'intervention en Portugal. Le reste des troupes sera cantonné à Ciudad-Rodrigo, Zamora et Toro. L'armée comptera environ 12,000 hommes.

Il faudra quelque temps encore avant que des forces aussi considérables soient réunies. Une autre difficulté sera celle des subsistances, qui seront difficiles à trouver pour tout ce monde dans un pays aussi épuisé que le Portugal, soit par la guerre civile, soit par la disette qui n'a épargné cette année aucune contrée de l'Europe.

On dit que l'avant-garde se mettra en marche d'abord, et que le baron de Vinhaes, général royaliste portugais, qui a dû se réfugier sur le territoire espagnol, en fera partie avec sa troupe. La vue de ces traitres amenant l'étranger va sans doute soulever les populations contre les *Castelshaos*, ainsi que les Portugais appellent leurs voisins.

PRUSSE.

BERLIN, 26 mai. — Le concile des catholiques allemands a tenu sa première séance. Le professeur Wigand a été élu président à une majorité de 64 voix. 145 députés étaient présents.

ALLEMAGNE.

Dans plusieurs villes de l'Allemagne, les juifs ont adopté le dimanche pour la célébration du sabbat.

PESTH, 20 mai. — Les récoltes des céréales s'annoncent comme devant être très belles. Les prix baissent sur tous les marchés. Les propriétaires ecclésiastiques seuls se refusent encore à vendre leurs approvisionnements de grains. (*Gazette d'Augsbourg.*)

VARIÉTÉS.

Revue Bibliographique.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE DE LA VILLE DE LYON PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE,

Par M. P.-M. GONON (1);

LYON EN 1793, par le même auteur (2).

M. Gonon est l'auteur de nombreuses publications relatives à l'histoire de notre cité. Il appartient à cette classe trop rare de *chercheurs* modestes qui ne tiennent aucun compte de leur temps ni de leur peine, et que la découverte de quelque pièce historique oubliée ou négligée jusqu'à ce jour récompense amplement des plus laborieuses investigations. Dans le fait, quelle plus grande joie que celle-là ? quelle joie plus pure en ce monde ? Celui qui possède la passion des recherches historiques n'est-il donc pas aussi heureux que le botaniste, celui-ci lorsqu'il a mis la main sur une nouvelle variété de fleurs, celui-là lorsque dans la poussière d'une bibliothèque ou d'une archive il a rencontré quelque mémoire inédit, quelque charte inédite, sans être toutefois indéchiffrable ? Ce dernier a même un avantage sur l'autre, c'est qu'en général les découvertes historiques ont une utilité plus immédiate que celles faites dans l'empire de Flore. Si avec deux lignes d'écriture certain juge de l'ancien régime répondait de faire pendre un homme, avec deux lignes d'écriture aujourd'hui un homme peut être absous, une ville réhabilitée dans l'opinion publique, une province mieux jugée par l'histoire ; avec deux lignes, nous allons presque le dire, la vérité historique peut quelquefois, sinon être rétablie complètement.

(1) Paris et Lyon, 1846. — Lyon, chez Guilbert et Dorier, rue Puits-Gaillot, 3.

(2) Lyon, 1847, chez Dorier, rue Puits-Gaillot ; Giraudier, place Belle-cour ; Nourtier, rue de la Préfecture ; Rivoire, place Montazet.

ment, du moins à moitié relevée. Encore une découverte, encore quelque ligne, et la postérité pourra tirer de l'histoire un enseignement sûr et définitif.

Il serait curieux de faire l'examen des vicissitudes de l'opinion du monde sur les principales questions historiques, et de voir comment les faits et les documents se sont successivement produits, un à un, sauvés de l'oubli, jetant tour-à-tour un rayon plus clair, et finissant par former dans leur ensemble un vaste foyer de lumière. Mais, à propos d'un livre, nous n'avons point l'intention de faire l'histoire de l'histoire. Nous nous bornons donc à dire que M. Gonon, après avoir publié, en l'espace de cinq ou six ans, le *siècle de Charles VIII et de Louis XII à Lyon sur le Rhône*, le *siècle de Charles VIII à Rome en 1495-1494*, la *très curieuse et chevaleresque histoire de la conquête de Naples par Charles VIII*, les *Barricades de 1594 à Lyon*, etc., a conçu la pensée, en voyant combien les divers ouvrages relatifs à l'histoire de Lyon depuis 1789 contenaient d'inexactitudes, de donner la nomenclature de tous les ouvrages publiés en France et à l'étranger se rapportant à cette grande époque.

« Par là, s'est dit M. Gonon, les personnes qui s'occupent de travaux historiques, toutes celles qui recherchent et collectent avec ardeur les monuments de l'histoire de notre cité, pourront trouver facilité et profit. Mon travail donnera peut-être les moyens d'écrire une histoire fidèle et vraie de Lyon pendant la Révolution, qui fera tomber tant de publications tronquées et incomplètes qui nous inondent sous les titres divers de mémoires, d'histoires, de poèmes, de souvenirs, etc. »

Nous pensons que ce livre remplira son but, et que le vœu modeste de l'auteur sera réalisé quelque jour.

Le dix-neuvième siècle a trop d'insouciance pour les travaux bibliographiques, disons-le, ou plutôt il confond facilement les bibliographies utiles et sérieuses avec les bibliographies ou, pour mieux dire, les *catalogues* intéressants pour quelques gens du monde seuls et quelques amateurs de livres rares et curieux, de belles et précieuses éditions. Les catalogues n'ont qu'une utilité restreinte, nous en convenons, quel que puisse être notre goût personnel pour les livres et les curiosités bibliographiques. Quant à la bibliographie historique, c'est une autre affaire; de tout temps elle fut une des branches nécessaires de l'histoire, de cette science difficile qui exige la connaissance de toutes les sources.

« La bibliographie, a dit M. Quérard dans la préface de la *France littéraire*, est le *cicerone* destiné à nous guider à travers le labyrinthe des innombrables productions de l'intelligence humaine, dont l'immensité s'accroît chaque jour depuis qu'on a rencontré dans la presse un instrument d'une activité égale à celle de la pensée humaine... L'historien, qui sait que les moindres écrits renferment souvent des détails qui peuvent animer ou éclaircir son récit, n'a-t-il pas besoin qu'on lui rappelle ces écrits presque perdus dans le grand nombre qui en ont été publiés ? »

« L'utilité de la bibliographie, a dit de son côté Charles Nodier, devait se faire sentir à une époque où l'histoire, chargée de faits, est, pour ainsi dire, obligée de se résumer en tables de matières. »

Cela cité, et à l'abri de telles autorités, nous oserons blâmer d'avance ceux que le seul titre de *bibliographie* repousse. Au reste, et en général, les livres sont comme les hommes, il ne faut pas plus les juger sur la reliure que sur l'étiquette.

La *Bibliographie historique de la ville de Lyon*, en présentant par ordre chronologique, depuis 1789 jusqu'au 11 nivôse an XIV de la république française, la nomenclature des lois, ordonnances, décrets, délibérations, li-

vres, cahiers, brochures, mémoires, pièces de vers, plans, lettres, etc., qui se rattachent directement ou indirectement à nos annales, et qui ont paru dans cet espace de temps, la *Bibliographie* de M. Gonon, disons-nous, donne une analyse succincte de toutes les pièces qu'elle rappelle; souvent cette analyse fait place à la transcription des documents les plus anciens ou les moins connus. De la sorte, M. Gonon a évité l'aridité d'une pure et simple nomenclature, et a fait de son livre presque une histoire, histoire sans commentaires, sans point de vue personnel, attachante comme la vérité, probante comme une vérification de titres. Il serait trop long de mentionner les pièces curieuses citées en entier; nous ne voulons point faire un livre d'un simple article de critique, et nous renvoyons nos lecteurs à la *Bibliographie historique de la ville de Lyon*. Ils ont du reste pu en juger par la reproduction qui a été faite dans le *Censeur* du discours, devenu très rare, qui fut prononcé à la barre de l'Assemblée nationale, à la séance du 10 septembre 1791, par l'orateur de la députation du canton de Chasselay, discours qui rétablit sous leur véritable jour les faits relatifs au meurtre du sieur Guillin de Montel.

Sous le titre de *Lyon en 1793*, M. Gonon vient de publier les procès-verbaux authentiques et inédits du comité de surveillance de la section des Droits de l'Homme, l'une des trente-deux sections de la commune de Lyon pendant le siège. Les causes qui amenèrent Lyon à se révolter contre la Convention, à se retirer pour ainsi dire du choc des provinces, sont encore aujourd'hui peu connues, même sur les lieux qui furent le théâtre de ces événements. La résistance de Lyon fut un fait à part, sans analogie, qu'on ne peut juger par des précédents. On ne saurait trop rechercher les documents de cette période, car il faut enfin que le jour se fasse.

Dans de courts préliminaires, solidement appuyés de citations et de preuves, M. Gonon examine l'état des esprits à Lyon avant le 29 mai, qui consacra la séparation de la ville et sa rupture avec la Convention; il examine les suites de cette journée, et prouve très bien, en passant, le peu de fondement de cette menace d'un tribunal révolutionnaire qui épouvanta notre cité, mais ne fut jamais sérieuse. Tout ceci nous paraît écrit dans un grand esprit de vérité et très solide. L'esprit de parti s'y brisera sans le détruire; les *factums* des Guerres, des Guillon et de leurs imitateurs en seraient ruinés s'ils ne l'étaient déjà. La relation du siège de cette époque étrange et vraiment romanesque se trouve au grand complet dans cette dernière publication de M. Gonon; elle commence par le récit de la fête civique célébrée le 14 juillet 1793, étrange récit où l'on voit l'enthousiasme républicain respirer encore, malgré la retraite que Lyon médite, — retraite fatale, car alors l'univers menaçait la France, beaucoup des jeunes libertés du monde, — où l'on voit l'arbre vert, le rameau d'affranchissement offert aux peuples, s'élever encore, tandis que les Lyonnais nomment pour leur général le comte de Précis. C'est la première page. A la dernière, nous voyons figurer les rapports sur le siège de Lyon adressés au citoyen Doppet, général en chef de l'armée des Alpes, qui, avec les procès-verbaux de la section des Droits de l'Homme, donnent les détails les plus circonstanciés sur toutes les calamités du siège, les souffrances, etc., — il faut le dire, quoique cet héroïsme fût mal employé, — l'héroïsme des Lyonnais.

M. Gonon n'a négligé aucun accessoire intéressant. Ainsi, dans cet opuscule, on a reproduit, par une gravure fidèle, les sculptures exécutées par Chénard pendant le siège sur la façade de l'Hôtel-de-Ville, divers *fac-simile* de pièces, d'assignats, de ce papier obsidional créé pour les besoins du siège, les monuments numismatiques relatifs à cette époque, depuis les pièces de monnaie frappées pendant le siège jusqu'aux

médailles que la Restauration consacra à la mémoire des Lyonnais qu'elle voulait à toute force considérer comme ayant souffert et combattu pour elle principe de la royauté. Aucun de ces détails n'est inutile lorsqu'il s'agit d'histoire; l'histoire ne se fait pas avec un seul élément, mais avec tous.

EDOUARD DEGEORGE.

Le Gérant responsable, R. MURAT.

COLISÉE. CIRQUE DES FRÈRES LALANNE, premiers sujets équestres du *Cirque National de Paris*.
AVIS. — Les frères Lalanne n'ayant plus que trois représentations à donner, elles auront lieu aujourd'hui dimanche 6 juin, demain lundi 7, jeudi 10, et dimanche 13, clôture définitive.
Demain lundi 7 juin, grande représentation d'exercices équestres.

LA PÂTE DE GEORGE pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. Elle est aussi agréable que les meilleurs bonbons, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins: Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, 1, Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROZIER, — M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

Bulletin de la Bourse de Paris du 4 juin 1847.

Avant l'ouverture, le 3 0/0 a été fait à 78 95 et 79, et il a ouvert au par-
quet à ce prix. Il a été coté d'abord à 79 05, puis il est retombé à 78 90,
et jusqu'à deux heures et demie il est resté à 78 95, plutôt offert que de-
mandé. A l'approche de la clôture, des achats considérables faits par le
parquet ont reporté le 3 0/0 à 79 15, et il a fermé au parquet à ce prix et
dans la coulisse à 79 12 1/2. — Affaires actives.

Les fonds anglais en baisse de 1/8.

Traus pour cent.....	78 85	Versailles rive droite.....	»
Quatre pour cent.....	100 25	— (rive gauche).....	220
Quatre et demi pour cent.....	»	Paris à Orléans.....	1263 75
Cinq pour cent.....	116 80	Paris à Rouen.....	973 75
Emprunt de 1844.....	»	Rouen au Havre.....	»
Trois pour cent belge.....	»	Avignon à Marseille.....	750
Quatre 1/2 p. 0/0 belges.....	»	Strasbourg à Bâle.....	187 50
Cinq pour cent belge.....	»	Orléans à Vierzon.....	»
Récépissés Rothschild.....	103 25	Orléans à Bordeaux.....	»
Cinq pour cent romain.....	100 1/4	Amiens à Boulogne.....	»
Trois pour cent espagnol.....	35	Montereau à Troyes.....	»
Banque de France.....	3320	Chemin du Nord.....	608 75
Caisse d'Amortissement.....	1120	Dieppe et Fécamp.....	315
Caisse d'Algérie.....	»	Paris à Strasbourg.....	428 75
Caisse de la Méditerranée.....	1180	Tours à Nantes.....	415 75
Obligations de Paris.....	1360	Paris à Lyon.....	437 50
CHAMBRÉ DE PARIS.....	»	Lyon à Avignon.....	447 50
Saint-Germain.....	910	Bordeaux à Cette.....	»
		Bordeaux à La Teste.....	»

Librairie de CHARAVAY frères, quai de l'Hôpital, 99, et galerie du Grand-Théâtre, 4.

Abonnement au JOURNAL que va publier M. F.-V. RASPAIL, sous le titre de *Revue élémentaire de Médecine et de Pharmacie domestiques*, ainsi que de toutes les connaissances accessoires et usuelles mises à la portée de tout le monde, paraissant chaque mois par livraison de deux feuilles in-8°.

Prix : pour un an, 6 f.; pour six mois, 3 f.; par la poste, 75 c. de plus par semestre.

LE PREMIER NUMÉRO PARAÎTRA LE 15 JUIN COURANT. (2272)

HÉMORRHOÏDES. Baume qui les guérit instantanément sans répercussion, succès constaté par presque tous les médecins.

Chez Paul GAGE, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris. (7645)

DÉPÔTS, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département.

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (*EXTRAIT DE SALSEPARILLE* et *POUDRE DIURÉTIQUE*.) A la pharmacie BERTHIAUD, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulouse, rue Bonneloup, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (*Affranchir.*) (4246)

Etude de M^e Perroud, avoué à Lyon, rue Saint-Pierre, n. 25.

Le samedi 12 juin 1847, à midi,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

VENTE

D'UNE MAISON

Sise à la Croix-Rousse, quai de Serin, n. 4,

Dépendant de la succession de Claude-Mathias Belingard.

Mise à prix. 15,000 f.

S'adresser, pour les renseignements sur les revenus, à M^e Perroud, avoué poursuivant, ou à M^e Guillermain, avoué collicitant.

Signé PERROUD, avoué. (5169)

Etude de M^e Duchamp, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, n. 9.

A VENDRE UNE GRANDE PROPRIÉTÉ

d'une contenance de 107 hectares, située dans le département de l'Ain, dans l'un des sites les plus pittoresques du haut Bugy, et traversée par une nouvelle route allant de Belley à Nantua. — Revenu annuel : 4,000 f. — Prix : 100,000 f.

S'adresser, pour les renseignements et pour prendre connaissance du plan, audit M^e Duchamp, notaire. (6643)

Etude de M^e Berrod, notaire, rue de la Cage, 12.

VENTE A L'AMIABLE

D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ DE RAPPORT ET D'AGRÈMENT

Située à Saint-Genis-Laval, près Lyon,

AVEC UN PAVILLON SUR LA GRANDE ROUTE, et devant laquelle passent des omnibus presque à chaque instant.

Cette propriété, d'un seul tènement, close de murs, de la contenance d'environ quatre hectares, consiste en maison bourgeoise, bâtiments d'exploitation, orangerie, prés, terres, vignes, jardin, massifs anglais et salles d'arbres, et sera vendue avec ou sans un très beau mobilier.

S'adresser audit M^e Berrod, notaire. (631)

Etude de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

Tout de suite. — TROIS

A VENDRE BELLES MAISONS

DE CAMPAGNE à Rochemard et à Saint-Cyr. — S'adresser audit M^e Hodieu, notaire, chargé aussi de ventes à Oullins, Chaponost, et dans les plus jolies parties des environs de Lyon. (6597)

A VENDRE

UNE JOLIE PETITE PROPRIÉTÉ

NOUVELLEMENT CONSTRUITE.

Elle se compose de rez-de-chaussée, premier et second étages, cave voûtée et puits. Contenance de terrain : 35 ares 43 centiares. Complantée d'arbres à fruits, située près l'église de Saint-Didier, et jouissant d'un des plus beaux points de vue, dépendant des propriétés du sieur Antoine Grangé, à qui l'on peut s'adresser.

Le plan de la propriété est déposé chez M. F. Grangé, rue de la Préfecture, 1, qui donnera tous les renseignements désirables. (610)

A VENDRE Fonds de vinaigrier-liquoriste

très bien achalandé, situé dans un des bons quartiers de la ville. — S'adresser chez M. Moiroud, propriétaire, rue Tholozan, 14. (637)

AVIS AVANTAGEUX.

A VENDRE FONDS DE TEINTURIER-DÉGRAISSEUR

avec tous ses ustensiles, presses, etc., situé dans un bon quartier et ayant une bonne clientèle. — Prix et location modérés. — On donnera des facilités pour les paiements.

S'adresser à M. Deschavannes, galerie de l'Argue, escalier K, à l'entresol, au-dessus du brossier, à Lyon. (634)

A VENDRE Fonds de parapluies

fondé depuis quarante ans, situé dans le quartier le plus commerçant de la ville. — Prix : 3,000 f. — S'adresser à M. Martin, rue Poulaiterie, 9, au 3^me. (627)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPARILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les écoulements et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (*Affranchir et joindre un mandat sur la poste.*)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 4. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvetot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (4892)

Eaux MINÉRALES

de Saint-Alban,

PRÈS ROANNE (Loire).

Elles s'ouvrent chaque année le 15 mai. On ne saurait trop recommander les eaux de Saint-Alban aux malades qui ont épuisé toutes les ressources de la médecine, qui ont essayé inutilement tous les remèdes pour se guérir de certaines maladies chroniques, telles que les dartres, les ulcères, les maladies propres aux femmes, les engorgements de la rate, les anciennes affections mercurielles et syphilitiques.

Les malades trouveront à Saint-Alban des hôtels propres, spacieux, et des tables d'hôte agréables et confortables.

Des omnibus partent tous les jours de chez M. Carré aîné, hôtel du Nord et du Renard, de chez M. Colombat, hôtel du Centre, et de chez M^me Yvonne, hôtel du Commerce, à Roanne.

S'adresser, pour tous renseignements, à MM. Bonnaud et Ce, fermiers des sources, à Roanne. (2240)

CHEVAUX.

Les propriétaires de chevaux trouveront à la pharmacie LARDET, place de la Préfecture, n. 16, le dépôt d'un spécifique contre les indigestions et tympanite (gonflement). (309)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU, Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (*Affranchir.*) (4200)

VOITURE A VENDRE.

Un phaéton presque neuf, à deux bancs, avec capote.

S'adresser chez M. P. Corompt, rue du Péral, n. 10, à Lyon. (2248)

ON DEMANDE UN GARÇON de recette, rue de Bourbon, n° 11, au 2^e. On a à fournir un cautionnement de 400 f. et de bons renseignements. (630)

ON DEMANDE UNE DEMOISELLE de magasin parfaitement au courant de la vente de la bonneterie et mercerie. — S'adresser au magasin, rue Romarin, n° 10. (2271)

AVIS. Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

IMPORTANCE D'INTÉRÊT.

On demande un associé ou bailleur de fonds de 2 ou 3,000 f., pour mettre au jour plusieurs produits non connus, et qui promettent un bénéfice incontestable.

On demande aussi un homme d'un âge mûr pour faire la place à domicile, moyennant un cautionnement de 300 f.

S'adresser chez M. Crozet, rue Bourchanin, 34, au 3^e, le matin de six à huit heures, le soir de deux à quatre heures. (636)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broyement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS. Rue de la Poulaiterie, 12.